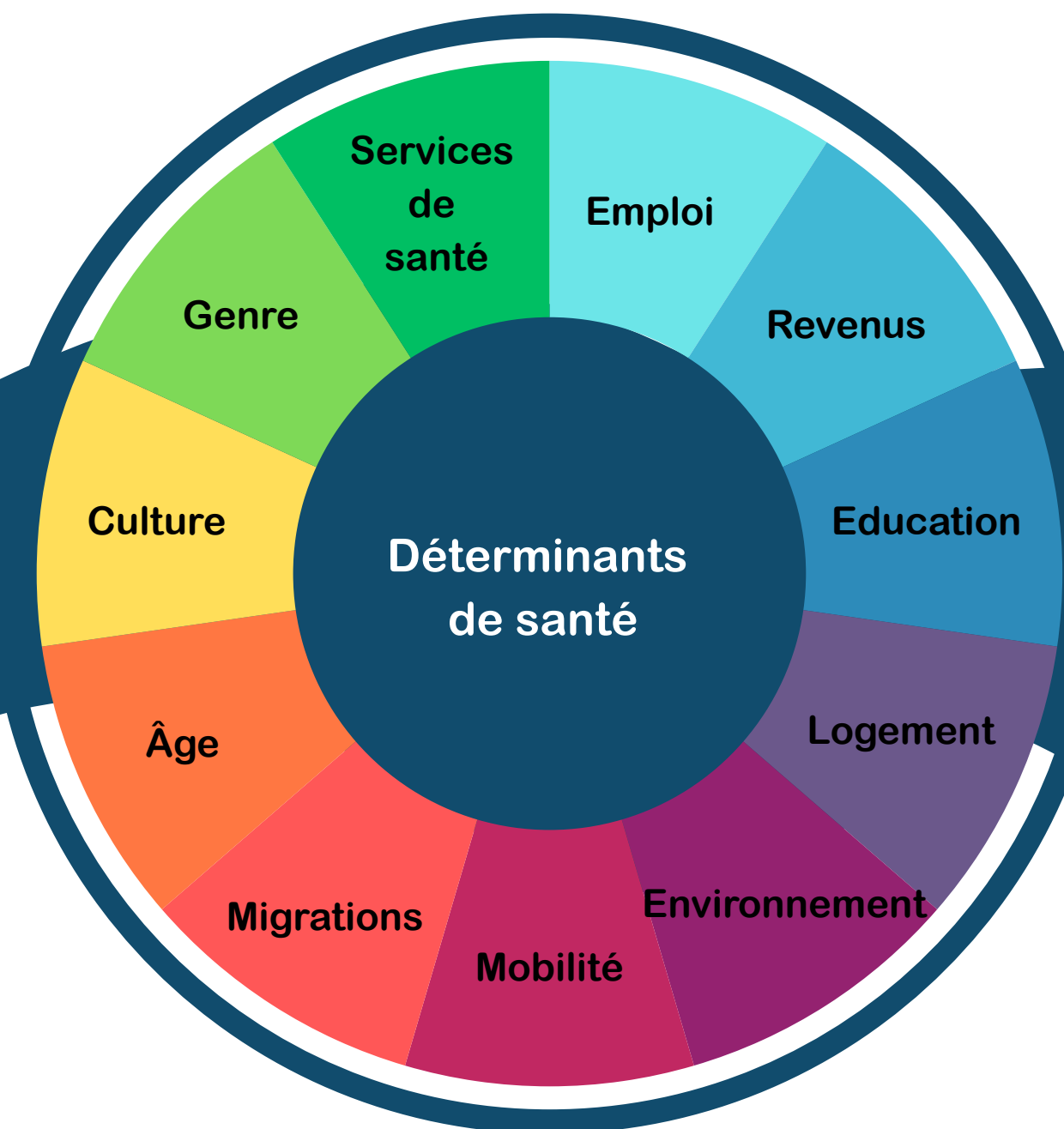




ROUE DES DÉTERMINANTS :

Impacts des nouveaux gouvernements

Roue des déterminants : impacts des nouveaux gouvernements

Le gouvernement fédéral dit « Arizona », composé de quinze ministres (dont quatre femmes), est à la tête de notre État fédéral depuis le 3 février 2025 (NV-A, MR, Vooruit, Les Engagés, CD&V). En Région wallonne, la composition du nouveau gouvernement a été annoncée le 14 juillet 2024 (MR, Les Engagés). À l'heure de la rédaction de ce document, il n'y a toujours pas de gouvernement bruxellois.

Quels seront les effets, dans les grandes lignes, de ces nouveaux gouvernements sur les populations et sur leur santé, en prenant en compte l'ensemble des facteurs qui l'influencent, les déterminants sociaux ?

L'état de santé des personnes varie en effet fortement en fonction du milieu dont on est issu·e et dans lequel on vit. Difficultés d'accès à l'emploi et détérioration des conditions de travail, exposition aux crises du logement et environnementale, délitement du lien social, inégalités de genre, etc. sont autant de déterminants sociaux qui pèsent sur la santé des citoyen·nes. Selon les études, on évalue leur impact sur la santé à 60 % (15 % pour les facteurs biologiques et 25 % pour le système de soin).

Pour y voir plus clair sur les impacts des nouveaux gouvernements sur ces déterminants, voici une tentative de synthèse de différentes analyses produites par des médias, partenaires sociaux, associations ou chercheur·euses, et construites à partir de la roue des déterminants de la santé.

Les sources utilisées pour construire ce document sont mentionnées en bibliographie, mais également au sein de chaque chapitre.

Texte rédigé en juin 2025.

I. Tendances générales

Pour bien comprendre ce qui se trame aujourd'hui, il s'agit non seulement d'analyser les différents pans des accords gouvernementaux un à un, mais aussi de les comprendre dans leur globalité et dans le contexte dans lequel ils se situent. La revue *Politique*¹ s'est efforcée de décrypter l'Arizona dans une série d'articles « Décoder l'Arizona : l'accélération d'un néolibéralisme aux accents autoritaires ». Ce chapitre I. est principalement basé sur ces analyses dont il reprend les éléments clés.

Mais avant de démarrer, un petit rappel : le néolibéralisme, qu'est-ce que c'est ? Le néolibéralisme est un courant de pensée qui s'est développé au début des années 1980. Tout comme le libéralisme économique, il souhaite réduire le rôle de l'État. Il critique aussi le modèle de l'État-providence, soutenant que l'État ne devrait intervenir seulement qu'en dernier recours. Concrètement, une politique néolibérale met en place un régime de réduction des dépenses sociales et impose à l'ensemble de la société de s'adapter aux « lois du marché », celles-ci étant censées garantir la prospérité et la satisfaction de l'ensemble des besoins de la société.

L'accord de gouvernement De Wever approfondit cette logique déjà à l'œuvre dans notre pays, et il le fait de plusieurs manières.

1. Des politiques d'austérité et le développement de l'État social actif¹

En juin 2024, la Commission européenne a ouvert une procédure pour « déficit excessif » à l'encontre de la Belgique. Pour se conformer aux exigences de la Commission, le gouvernement entend ramener le déficit public belge sous le seuil de 3 % du PIB (contre 4,6 % en 2024). Cette trajectoire, d'une durée de quatre ans, pourrait être étendue jusqu'à sept ans.

À horizon 2029, l'Arizona entend réaliser 70 milliards d'efforts budgétaires, ce qui va même plus loin que les exigences européennes (49 milliards d'ici 2029).

Le gouvernement De Wever intensifie donc une politique budgétaire austéritaire, dans la lignée des politiques menées depuis les années 1980. Dans ces politiques, la dette et les dépenses de l'État sont considérées comme des problèmes. Pour en venir à bout, il s'agit de favoriser la réduction des dépenses sans augmenter les impôts. **Ces économies budgétaires passent par de grandes réformes**, annoncées dans l'accord de gouvernement : la réforme de la retraite, la limitation des allocations de chômage dans le temps, etc.

Ces réformes consistent en une diminution du financement de la Sécurité sociale (l'effort budgétaire est assumé à 35% sur les mesures de Sécurité sociale)² et des politiques d'activation vers une remise à l'emploi des personnes. Elles vont de pair avec les logiques de **marchandisation des protections sociales, d'individualisation des risques**, et de **renforcement de l'État social actif**, qui est mis au service du marché : l'État incite et sanctionne les allocataires en vue de leur réintégration rapide sur le marché du travail, et le risque social assuré collectivement repose de plus en plus sur les épaules des individus. Ces choix provoquent le basculement d'une partie de la population dans la pauvreté.

En parallèle, le gouvernement, qui **a pour ambition de « soutenir l'emploi »** (autrement dit les employeurs), met en place des mesures pour leur éviter toute augmentation des charges salariales (exonérations de cotisations patronales). Il apporte aussi son **soutien à certains secteurs économiques considérés comme stratégiques**, tels que l'innovation et la défense.

Dans ce contexte de réduction budgétaire, il s'agit aussi de **« renforcer l'efficacité »** des services publics grâce à l'utilisation d'outils néo-managériaux (culture de l'évaluation, benchmarking³, etc.) et la réorganisation des administrations (fusions, synergies, etc.).

Avec cette logique, l'État social belge et ses bénéficiaires sont appauvris. En décidant de ne pas (ou peu) taxer davantage, y compris sur le capital, on risque de creuser le déficit, ce qui pourrait entraîner, plus tard, une réduction des dépenses publiques.

2. Un néolibéralisme aux accents autoritaires⁴

Le libéralisme (dérégulation économique) et l'autoritarisme (intensification du contrôle social) peuvent paraître contradictoires *a priori*. En fait, ils se nourrissent mutuellement. Dans l'accord du gouvernement Arizona, on constate un **renforcement des dispositifs de répression** :

- La sécurité est considérée comme « une priorité absolue ». Les **politiques sécuritaires et répressives (police, justice) sont durcies** : on renforce les capacités policières ; on alourdit et on monétise (amendes) les peines au détriment de la réinsertion et de la réhabilitation des personnes concernées ; on met en place une politique de « tolérance zéro », par exemple en matière de drogues. L'accent est donc mis sur la répression plutôt que sur la santé publique. En parallèle, on privatise certains pans de ces politiques par un recours accru à des entreprises de sécurité privée et à des partenariats public-privé (prisons).
- L'accord ne contient **aucun engagement en vue d'améliorer l'accès à la justice pour les personnes les plus vulnérables**⁵.
- Il est aussi **envisagé de réduire les financements des institutions de défense des droits humains**, ce qui risque d'aggraver les discriminations.
- On note aussi le **renforcement des dépenses militaires** au service des logiques transatlantiques (OTAN). Dans l'accord de gouvernement, la coalition Arizona prévoyait de relever à 2% du PIB d'ici 2029 les dépenses consacrées à la Défense. Entre-temps, en raison de l'évolution du contexte géopolitique, il apparaît que ces 2% ne seront plus suffisants. L'objectif est désormais de viser 5% du PIB.
- Enfin, la politique d'asile et de migration proposée par la coalition Arizona se durcit en vue de **réduire le nombre de migrant·es en Belgique**. Et cela au détriment des droits fondamentaux de ces personnes déjà fragilisées.

Une dynamique plus large de « **verticalisation de la décision** » est aussi mise en place : celle-ci s'illustre par exemple par **l'affaiblissement des contre-pouvoirs, comme les syndicats et les mutualités**⁶ via des restrictions budgétaires et/ou une diminution de leur pouvoir dans les instances de gestion paritaires. Concrètement, l'accord de gouvernement s'immisce dans des accords sociaux existant (le « core business » syndical et mutualiste) avec des mesures en faveur des entreprises sans contrepartie pour les travailleur·euses. De plus, il tente de museler les mutuelles, qui ont maintenant l'interdiction formelle de faire de la « propagande politique ». Le risque ? Transformer les acteurs de la concertation sociale en de simples administrations de services et entraver leur rôle de contre-pouvoir.

II. Emploi

Les réformes du gouvernement Arizona sont un démantèlement systématique des droits des travailleur·euses. Le gouvernement fédéral mène actuellement une série de réformes qui marquent un tournant idéologique majeur : faire peser sur les travailleur·euses la responsabilité des déséquilibres économiques et sociaux. Sous couvert de compétitivité et d'activation, ce sont en réalité les fondements mêmes du droit du travail et de la Sécurité sociale qui sont mis à mal. Quatre axes sont particulièrement préoccupants : la flexibilisation accrue, le traitement des malades de longue durée, la réforme de l'assurance chômage et le blocage des salaires.

La logique est claire : ne pas augmenter les salaires, profiter du besoin de cumul d'emplois des travailleur·euses pour survivre, maintenir une main-d'œuvre bon marché pour les entreprises, tout en leur permettant de réduire au maximum leurs cotisations sociales. Le·la travailleur·euse, mis·e en situation de nécessité, n'a donc plus d'autre choix que de s'épuiser au travail. S'il·elle tombe malade, il·elle devra retourner le plus vite possible au travail. S'il·elle perd son emploi, il·elle devra soit rejoindre rapidement les rangs des «corps disponibles », soit être laissée·e à un système d'aide sociale conditionnel et stigmatisant¹.

Des salaires toujours plus bas. Travailler plus pour gagner moins : ce credo s'ancre encore plus profondément. Les salaires ne pourront toujours pas être négociés à la hausse. Pire : la volonté de revoir l'indexation automatique des salaires est déclarée dans l'accord, et ce, dès fin 2026².

Depuis la réforme de la loi de 1996 sur la compétitivité (modifiée en 2017 sous le gouvernement Michel I), les augmentations salariales sont strictement encadrées par une marge maximale imposée par le Conseil central de l'économie³. Le gouvernement Arizona refuse toute révision de fond de cette loi, alors même que les profits nets des entreprises belges ont atteint des niveaux records en 2023 ; l'indexation automatique ne compense que partiellement l'augmentation réelle du coût de la vie, notamment les loyers non régulés et les produits alimentaires⁴.

Ce blocage des salaires constitue une entrave à la liberté de négociation collective, protégée par la Convention n°98 de l'Organisation internationale du travail (OIT), et viole potentiellement l'article 6 de la Charte sociale européenne, qui garantit le droit à des conditions de travail équitables⁵.

Un travail toujours plus flexible⁶. Parmi les projets phares du gouvernement figure la volonté de modifier les règles relatives au travail de nuit, notamment dans le secteur du commerce. En janvier 2022 déjà, le gouvernement De Croo avait ouvert la porte à une dérogation facilitée entre 20h et 24h dans les entreprises logistiques. Avec Arizona, cette logique s'approfondit :

- Le travail de nuit ne sera désormais reconnu comme tel qu'à partir de minuit, ce qui va à l'encontre du principe de majoration salariale prévu par les conventions collectives (par exemple, dans la CP 140.03 ou la CP 200).
- L'interdiction du travail de nuit est supprimée, tout comme le jour de fermeture obligatoire prévu par la loi. La réglementation en matière d'heures d'ouverture est assouplie.
- Cette déstandardisation permet de fragiliser les protections collectives et crée une pression à l'acceptation du travail de nuit, souvent exercée sur les plus précaires.

C'est également le travail étudiant qui est visé par les réformes. Limité en Belgique afin de garantir que les jeunes aient le temps nécessaire pour étudier, se reposer, se développer, avoir une vie sociale et des loisirs, le travail étudiant pourra désormais passer à 650 heures par an et concerner les jeunes à partir de 15 ans. Avec les mesures Arizona, les jeunes sont attendu·es au travail plus tôt, et plus longtemps.

Le recours aux flexi-jobs est également facilité. Les employé·es pourront désormais gagner jusqu'à 8 000 euros par an via ce régime. Cette mesure est couplée à une réforme des heures supplémentaires, fiscalement avantageuses pour les employeurs et dont une partie ne donnera droit à aucun sursalaire.

Enfin, il y aura désormais moins de protection pour les nouveaux-elles engagé·es en période d'essai. Un·e employeur·euse pourra désormais mettre fin à un contrat dans les 6 premiers mois, en respectant un préavis d'une semaine (contre 1 semaine à 5 semaines jusqu'ici)⁷.

Le·la travailleur·euse licencié·e après une longue carrière perd également des droits, la nouvelle législation limitera désormais le préavis à 52 semaines maximum, même pour les travailleur·euses engagé·es de longue date. Or, auparavant, une personne ayant 30 ans de carrière bénéficiait de 42 semaines de base + 1 semaine par année supplémentaire, soit 72 semaines. Dans ce cas, elle perd 20 semaines de préavis. Les indemnités complémentaires seront également réduites⁸.

Un·e malade toujours plus vite sanctionné·e. Le gouvernement prévoit un « accompagnement renforcé » des malades de longue durée, avec un glissement assumé du soin vers l'activation.

Depuis la réforme de Maggie De Block (2016), les personnes en incapacité de travail de plus d'un an sont orientées vers un trajet de retour à l'emploi. L'accord Arizona durcit cette approche, en instituant une logique de réinsertion quasi obligatoire, même contre l'avis médical⁹.

Le·la travailleur·euse malade n'aura plus vraiment le choix. Le médecin est responsabilisé, voire menacé de sanction s'il délivre trop de certificats, et donc s'il entrave le projet de réactivation imposé par le gouvernement.

Un régime lourd de sanctions s'installe : le parcours d'intégration devient obligatoire. En cas de « coopération insuffisante » – notion floue à ce stade – le·la malade risque 10 % de perte de revenus s'il·elle ne remplit pas un formulaire, rate un rendez-vous avec un médiateur ou un coordinateur retour au travail ; il risque aussi la suppression complète des allocations s'il·elle rate un rendez-vous avec le médecin-conseil.

Les médecins seront également responsabilisé·es, voire sanctionné·es. Le certificat médical devient une “fit note” : un certificat d’aptitude listant ce que la personne peut faire, même lorsqu’elle est en maladie. Le·la médecin traitant devra coordonner le suivi avec le médecin-conseil à partir de 2 mois d’incapacité. Des quotas de certificats seront fixés par région (et non selon les types de pathologies). Des points de signalement seront mis en place pour détecter les certificats jugés « suspects »¹⁰.

Du côté des mutuelles, leur financement dépendra des résultats en matière de réintégration. Cela signifie qu’elles devront mettre plus de pression sur les médecins-conseils. Les services régionaux de l’emploi (Forem, VDAB, Actiris, Arbeitsamt) seront eux aussi financés à la trajectoire : chaque réintégration réussie rapporte, chaque refus devra être justifié¹¹.

L’employeur·euse aussi est mobilisé·e : il·elle devra participer au financement de 30 % du revenu de remplacement durant les deux premiers mois d’indemnisation (après le mois déjà couvert par le salaire garanti). Il·elle est également tenu·e de maintenir le suivi du trajet de réintégration, sous peine de sanction¹².

Et pourtant, 40 % des maladies de longue durée sont des troubles musculo-squelettiques, et une grande part de l’autre moitié sont des burn-out, soit des maladies liées au travail. L’accord ne dit rien de cette réalité. Il ne propose aucune prévention, aucune adaptation, aucun questionnement sur les causes du mal¹³.

Un droit au chômage au bout du rouleau. La réforme du chômage est l’une des plus brutales du programme Arizona. Le droit à l’allocation devient une prestation temporaire et conditionnelle, encadrée par un régime de sanctions et de contrôle¹⁴.

Le volet « emploi » de la loi-programme, déjà votée le 7 juin, contient cette réforme du chômage, dont la limitation à deux ans des allocations. Celles-ci ne seront donc plus allouées de façon illimitée dans le temps, comme c'est le cas actuellement. Une première vague d'exclusions du chômage s'opérera dès le 1er janvier 2026. De nombreuses personnes exclues basculeront vers l'aide sociale. Les CPAS recevront une compensation partielle, uniquement s'ils imposent un PIIS (plan individualisé d'intégration) strict. Ce modèle fait basculer le chômage d'un droit assurantiel solidaire vers une prestation conditionnelle, punitive, à durée déterminée. Il criminalise la pauvreté et nie les inégalités structurelles du marché de l'emploi¹⁵.

Les contrôles des demandeur·euses d'emploi seront également renforcés. Les services régionaux (VDAB, Forem, Actiris) auront les pleins pouvoirs : plan d'action obligatoire, obligation de suivre une formation, acceptation des offres dites « raisonnables ». En cas de refus ou de manquement, l'allocation peut être suspendue ou supprimée¹⁶.

Nouveau système d'indemnisation¹⁷ :

- Les anciennes protections pour les isolé·es ou chef·fes de ménage sont supprimées.
- Droit à 1 an d'indemnisation si la personne a travaillé au moins 1 an dans les 3 dernières années.
- Pour chaque 4 mois de travail supplémentaires, 1 mois d'allocation en plus.
- Plafond fixé à 2 ans, atteignable à partir de 5 ans de travail.
- Exceptions très limitées : uniquement pour les +55 ans avec 30 à 35 ans de carrière, et selon un calendrier encore flou.

Impact sur les jeunes :

- Le stage d'attente est limité à 156 jours, avec deux évaluations obligatoires.
- L'allocation d'insertion est limitée à 1 an maximum, uniquement avant 25 ans.

Le travail, tout comme l'absence de travail, est un déterminant majeur de la santé. Traumatismes musculosquelettiques (TMS), stress, burn-out, bore-out, accidents, dépressions : **la santé des travailleur·euses n'a jamais été mise autant sous pression**. En Belgique, un demi-million de travailleur·euses sont aujourd'hui en incapacité de travail depuis plus d'un an (INAMI). Parmi ces personnes, la plupart ont une pathologie liée à leurs conditions de travail (selon la Mutualité chrétienne, 60 % des incapacités de travail ont un lien direct ou indirect avec le milieu du travail). À côté de cela, **l'état de santé des chômeur·euses se révèle nettement plus mauvais que celui des travailleur·euses** (stress chronique, risques de maladies cardiovasculaires, obésité, diabète ou encore consommation de substances psychoactives, etc.)¹⁸.

III. Revenus : pauvreté et aide sociale (dans l'accord fédéral)

En Belgique, les vingt dernières années ont été marquées par une reconfiguration progressive des rapports entre assurance sociale et assistance sociale.

Petit rappel sur ces notions. Pour faire bref, la **Sécurité sociale** désigne un système de solidarité mis en place après la Seconde Guerre mondiale pour couvrir certains risques liés à notre vie (maladie, accident de travail, perte d'emploi, vieillesse, etc.). Ce sont principalement les cotisations perçues sur les salaires des travailleur·euses (en fonction de leurs revenus) et celles des employeur·euses qui financent ce système d'assurance sociale publique. L'**assistance sociale**, quant à elle, ne relève pas de la Sécurité sociale. Contrairement à elle, son financement n'est pas basé sur les cotisations liées au travail, mais sur les contributions de l'ensemble des citoyen·ennes (impôts). Elle fait néanmoins partie du système de protection sociale de notre pays et a pour but de garantir un revenu minimal aux citoyen·ennes sortis du système de Sécurité sociale. L'assistance sociale (c'est-à-dire l'aide des CPAS) est donc, à l'origine, un filet de sécurité résiduel. Mais à mesure que la Sécurité sociale est détricotée et le marché du travail dérégulé, elle **devient progressivement une partie d'une politique sociale restrictive**. Alors que les mesures gouvernementales (suppression de l'allocation de chômage dans le temps, accès plus difficile à la pension, activation des malades de longue durée) font de plus en plus basculer les bénéficiaires de la Sécurité sociale vers l'assistance sociale, celle-ci n'est pourtant pas renforcée par le gouvernement Arizona. La suppression de l'enveloppe « bien-être » aura, par exemple, pour conséquence une diminution des prestations sociales ; des conditions supplémentaires pour l'octroi du revenu d'intégration sont également mises sur pied.

Autant de mesures punitives et contrôlantes qui **augmenteront le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Les CPAS, déjà surchargés, ne pourront assurer un accompagnement individualisé et adapté à tous les usager·ères qui vont déferler dans ces institutions¹.**

L'accord Arizona n'offre pas de perspectives concrètes pour permettre aux assistants sociaux de réaliser leur travail. Au contraire, il prévoit la « responsabilisation » des CPAS par la mise en place d'un système d'incitation/pénalisation financière en fonction de leurs « résultats » (système de bonus-malus via des indicateurs de résultats). **L'afflux de demandeurs va aussi se reporter sur les finances des communes les plus pauvres, avec de grandes disparités régionales.**

Concrètement, les mesures concernant les aides des CPAS se traduisent par² :

- Le plafonnement de l'ensemble de l'aide et des prestations sociales.
- La limitation des prestations sociales par famille.
- L'introduction d'un plafond de cumul des aides.
- L'introduction d'un registre central des aides et prestations sociales.
- S'il existe des indications que le revenu d'intégration n'est pas utilisé pour répondre aux besoins quotidiens fondamentaux, une partie de cette prestation peut être versée sous d'autres formes (bon alimentaire).
- Le conditionnement et la possibilité de réduire l'aide sociale octroyée aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié·e et de protection subsidiaire.
- Le renforcement des sanctions, suspensions et retraits du revenu d'intégration.
- L'extension du PIIS (projet individualisé d'intégration sociale, contrat signé entre le bénéficiaire du RIS et le CPAS) à tous les bénéficiaires du CPAS (excepté ceux qui ne peuvent pas travailler).
- L'élaboration d'une norme d'allocations pour qu'elles n'augmentent pas plus rapidement que les salaires.

Les chiffres révèlent que **les personnes ayant un statut social plus bas** (niveau de formation, statut professionnel, niveau de revenu) **sont souvent en moins bonne santé, ont moins accès aux soins de santé et meurent plus jeunes** que celles occupant une position plus élevée sur l'échelle sociale. Les effets du revenu sur la santé sont indéniables. **Un revenu digne constitue un moyen d'accès aux autres déterminants sociaux de la santé**, comme l'instruction, les aliments, le logement, les activités récréatives et autres ressources sociétales.

IV. Éducation (Fédération Wallonie-Bruxelles)

La Déclaration de politique communautaire comprend des mesures éloignées des défis de notre système d'enseignement obligatoire.

Alors qu'elle déclare vouloir lutter contre la pénurie des enseignant·es, elle annonce pourtant des mesures qui contribueront à la **détérioration des conditions de travail des enseignant·es** et à la limitation des possibilités d'évolution dans le métier. Par exemple, l'arrêt des nominations, plus d'heures à prester pour les nouvelles et nouveaux enseignant·es, un accès limité au barème 501 (barème salarial était conféré à tous les professeurs qui faisaient valoir un master universitaire)¹.

Elle souhaite également l'« augmentation des compétences de nos élèves à tout le moins au niveau des pays voisins ». Or, on le sait, **la Belgique est la championne des inégalités scolaires** puisque l'écart entre les performances scolaires des élèves issus de milieux socio-économiques favorisés et celles des élèves issus de milieux défavorisés est abyssal. On sait qu'une orientation précoce creuse ces inégalités et que les filières qualifiantes présentent des résultats bien en dessous de la moyenne de l'OCDE.

Pourtant, la nouvelle majorité annonce une révision du tronc commun² pour faire de la troisième année du secondaire un « projet spécifique pour chaque jeune » en « allégeant » les activités communes. Il ambitionne donc de **remettre en place une orientation plus précoce, contrairement à tout ce que la recherche des 20 dernières années préconise pour diminuer les inégalités scolaires**.

Une **restructuration de l'enseignement qualifiant**³ est également prévue. Cette réforme est perçue comme discriminante. Concrètement, l'accès à la 7e année ne sera plus permis, dès la rentrée prochaine, pour les élèves déjà diplômés de l'enseignement obligatoire (CESS). Ils seront réorientés vers l'enseignement pour adultes ou en alternance. De même, les élèves majeurs en situation de décrochage scolaire ne pourront plus réintégrer le système scolaire traditionnel en 3e ou 4e secondaire. Ils seront également réorientés vers la formation pour adultes (FOREM, IFAPME). Enfin, le décret-programme prévoit une réduction du financement du qualifiant (avec une diminution de périodes de cours dispensées par rapport à la situation actuelle) et la fermeture de certaines options.

Les organisations syndicales expriment leurs inquiétudes, estimant que ces mesures pourraient entraîner une réduction de l'emploi d'environ 3%. Quatre associations du monde de la jeunesse et de l'enseignement ont également déposé devant la Cour constitutionnelle un recours en suspension contre cette réforme de l'enseignement qualifiant⁴. **Selon elles, elle est discriminatoire, car elle concerne principalement les jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés.**

L'espérance de vie d'un homme âgé de 30 ans et diplômé de l'enseignement supérieur est, en moyenne, supérieure de six ans à celle d'un homme du même âge qui ne serait pas diplômé du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Cet écart est de 4 ans et demi chez la femme (données de l'OCDE, 2021). Les connaissances et les compétences obtenues à travers l'éducation permettent aussi aux personnes d'avoir une meilleure littératie en santé. **Assurer un bon niveau d'éducation pour tous·tes est un moteur puissant d'ascension sociale et de réduction des inégalités sociales de santé.**

V. Logement (Wallonie)

Le logement est une compétence régionale, les mesures diffèrent donc entre la Wallonie et la Flandre (à l'heure de la rédaction de ce document, il n'y a toujours pas de gouvernement bruxellois).

En Wallonie :

Il existe plusieurs mesures positives : lutte contre les logements insalubres, lutte contre le sans-abrisme avec le renforcement des dispositifs *Housing First*, augmentation des logements de transit, renforcement d'initiatives basées sur le droit de propriété morcelée où les pouvoirs publics achètent un terrain et y font construire des habitations par des partenaires privés ou publics de type *community land trust*, soutien aux habitations légères, lutte contre l'insalubrité, aides permettant aux propriétaires de rénover plus facilement leurs biens, soutien à l'éco-construction, etc¹.

Nous ne pouvons que saluer ces nouvelles mesures. Mais tout n'est pas positif, les réformes liées **aux droits d'enregistrement** et aux logements sociaux vont impacter négativement les ménages les plus précaires. La première met en place « une fiscalité qui encourage l'accès à la propriété ». Avec cette réforme, le taux des droits d'enregistrement pour l'achat d'une habitation propre et unique passe de 12,5 à 3%. Cela semble intéressant. Mais l'ancien système comprenait des avantages qui ont tout simplement été supprimés (taux réduit à 6% pour l'achat d'une habitation modeste ; abattement jusqu'à 40.000 euros selon le prix du bien). Si tout le monde y gagne, le nouveau système favorise de facto beaucoup plus les acheteurs de biens plus chers (pour une maison de 630.000 euros, les gains s'élèvent à plus de 57.000 euros, contre 1.950 euros pour un bien de 145.000 euros et 22.500 pour un bien de 290.000 euros). En outre, avec la suppression du chèque habitat, qui réduit l'impôt en cas d'emprunt hypothécaire pendant 20 ans, le calcul est fait : seuls les ménages les plus aisés y gagnent²

La deuxième, en rendant **l'accès aux logements sociaux conditionnel** au respect de règles floues, met carrément à mal le droit au logement. En effet, l'accord dit : « Le Gouvernement veut instaurer une responsabilisation accrue des locataires : paiement du loyer et des charges, entretien du logement, comportement de vie adéquat, efforts d'insertion sociale et professionnelle, etc. »

L'attribution d'un logement social sera accompagnée d'un suivi obligatoire par le FOREM et l'IFAPME. Tous les 3 ans, une enquête sera menée et, en fonction du résultat, le-la locataire pourrait être « réorienté·e vers le marché locatif privé ». Bref, être privé·e de son logement public³.

Les personnes ayant été condamnées et ayant purgé une peine pour atteinte à la sécurité de l'État ne pourront plus accéder à un logement social. Sous couvert de simplicité, cette exclusion générale d'une catégorie de personnes sans examen individuel porte atteinte au principe d'égalité. Une personne ayant purgé sa peine se verrait exclue du droit au logement public en Wallonie.

Précision importante : l'exclusion n'est pas liée à la gravité de l'infraction (avec la réforme du Code pénal, les infractions sont classées par gravité de 1 à 8). Ainsi, une personne ayant commis une infraction de faible gravité⁴ — comme la simple proposition d'un complot contre la sécurité de l'État (niveau 2, sans passage à l'acte) — pourrait ne plus avoir droit à un logement public, alors qu'une personne condamnée pour une infraction d'un niveau plus élevé (par exemple une atteinte lourde à l'intégrité physique, de niveau 6) pourrait y avoir droit⁵.

Il n'est en revanche pas précisé ce que sont des comportements de vie adéquats et une insertion sociale suffisante ni comment l'évaluer ou le lien entre ladite évaluation et l'attribution ou l'expulsion d'un logement social.

Le système de contrôle sera renforcé : le gouvernement souhaite aussi créer un fichier des locataires avec des créances locatives et rendre plus rapide le recouvrement de ces créances en rendant obligatoire un plan d'apurement, ainsi qu'en procédant au non-renouvellement du bail à durée (in)déterminée.

Le prix des logements pourra augmenter, c'est-à-dire que la règle actuellement en vigueur, selon laquelle un logement social ne peut coûter plus de 20 % des revenus du ménage, sera réévaluée.

Du côté des aides accordées aux ménages locataires, le cumul d'aides ayant un objectif similaire sera interdit. Il sera par exemple interdit de cumuler l'allocation d'attente de logement (AAL), destinée aux ménages en attente d'un logement social, avec l'allocation de déménagement et de loyer (ADeL). Notons qu'il existait déjà une limitation au cumul, la règle en vigueur interdisant un cumul supérieur à 225 euros⁶.

En Flandre⁷ :

Plusieurs mesures en matière de logement rejoignent celles de la Wallonie, comme le soutien à l'accès à la propriété ou aux coopératives de type *community land trust*. L'accès au logement social devient également plus conditionnel. En effet, l'inscription au VDAB sera obligatoire. Après deux ans sans emploi, le loyer est augmenté jusqu'à atteindre celui d'une personne au revenu minimum. Une connaissance orale du néerlandais au niveau B1 devient indispensable. Et l'ordre d'attente est modifié, avec une priorité absolue pour les personnes en emploi.

Le logement est un droit fondamental. **Parmi tous les déterminants non médicaux de la santé, il est probablement celui qui conditionne le plus d'aspects de la vie.** Selon l'OMS Europe, on compte chaque année en Europe près de 130 000 décès associés à des conditions de logements inadéquates. La santé mentale (anxiété, dépression, etc.) et la santé physique (propagation de maladies infectieuses, symptômes respiratoires, etc.) sont affectées par les conditions de logement.

VI. Environnement

Le gouvernement fédéral reconnaît l'urgence climatique mondiale. Certaines bases importantes ont été posées, comme la nécessité d'une approche globale, le respect des obligations internationales concernant le climat (l'Accord de Paris, l'Accord de Montréal sur la biodiversité, le Green Deal européen). Le Plan National d'Action Environnement-Santé (PNAES), qui vise à réduire les impacts environnementaux sur la santé humaine en identifiant et en limitant les expositions aux polluants, sera également respecté¹.

L'approche est fondée sur **des solutions pro-croissance verte, prônant le technosolutionnisme et le capitalisme vert** comme solution. Cette approche est critiquée car elle **minimise la nécessité de réduire la consommation et évite la question des limites planétaires** en misant sur l'innovation technologique plutôt que sur des changements structurels profonds.

La lutte contre le changement climatique semble donc conditionnée à la prospérité économique de nos sociétés, sans cesse placée comme un point de contrepoids. Ainsi, au niveau européen, un pacte sur la compétitivité sera proposé en complément du Green Deal.

Concernant l'industrie, il y a des incitations à l'innovation qui contribuent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Il y a également une volonté d'augmenter au niveau européen la taxe basée sur le carbone des pays important en Europe.

Cependant, le système des ETS (Système d'Échange de Quotas d'Émission), qui consiste à fixer un plafond global d'émissions et à permettre aux entreprises d'acheter et de vendre des quotas d'émission, n'est pas remis en cause. Ce système est critiqué **car il peut favoriser l'achat de droits à polluer par les plus grandes entreprises** au lieu de réduire effectivement leurs émissions. Le gouvernement étudie simplement, en collaboration avec les Régions, les bonnes pratiques mises en place à l'étranger concernant le coût du système ETS².

Le soutien aux voitures électriques n'est pas non plus remis en cause, ce qui est critiqué en raison des impacts environnementaux liés à la production des batteries, l'extraction des matières premières dans les pays du sud (souvent dans des conditions économiquement, socialement et écologiquement infâmes) et à l'énergie grise. De plus, le passage massif aux véhicules électriques ne suffit pas à réduire globalement les émissions si le mix énergétique utilisé pour recharger ces véhicules n'est pas lui-même décarboné.

L'abandon des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées, des polluants très persistants et toxiques) **se fera seulement au niveau européen.** Le gouvernement renonce à la possibilité d'une réglementation fédérale, plus rapide et possiblement plus adaptée³.

La protection des fonds marins reste conditionnée au respect de la compétitivité du secteur économique, un positionnement problématique qui peut minimiser la protection écologique pour favoriser l'économie, risquant l'épuisement des ressources et la destruction des habitats. L'accord de gouvernement prévoit la restauration de 20 % des zones marines d'ici 2030, en deçà des 30 % exigés par le traité international sur la haute mer signé par la Belgique⁴.

Un plan pour la sécurité alimentaire sera peut-être mis en place mais, pour l'instant, le gouvernement s'engage uniquement à évaluer les conditions pour créer une concurrence équitable pour les agriculteur·rices. Ce silence est perçu comme **une absence de politique forte en matière de transition agricole durable et de soutien aux agriculteur·rices face au changement climatique.**

Cet accord fait également la part belle au silence. Il **faut en effet aussi parler de ce qu'il ne dit pas**⁵ :

- Il ne parle pas de transition juste, donc il n'y a pas de soutien prévu aux travailleur·euses des entreprises polluantes qui seraient impacté·es par la transition écologique.
- La question de la solidarité avec les pays du Sud, les plus touchés par le changement climatique, n'existe pas.

- La prise en compte de l'environnement dans toutes les politiques n'est pas mentionnée.
- La protection de la biodiversité est presque inexistante.
- La question de l'indemnisation des victimes, et spécifiquement des agriculteur·rices en cas de dérèglement climatique grave, n'est pas non plus abordée.
- Le gouvernement reste aussi muet sur le plan social climat, qui doit déterminer comment les moyens du Fonds européen social climat seront utilisés pour la rénovation énergétique du logement et la mobilité durable des populations vulnérables.

Parallèlement, le gouvernement affiche **un virage pro-nucléaire marqué**. L'objectif est de porter la part du nucléaire à 4 gigawatts dans le mix électrique. À court terme, une prolongation des capacités existantes est prévue, et à long terme, un investissement dans de nouvelles capacités pour relancer l'industrie nucléaire en Belgique. La loi de 2003 sur la sortie du nucléaire sera abrogée, toutes les dispositions concernant la sortie et l'interdiction de nouvelles capacités étant supprimées, tout en maintenant le cadre des évaluations périodiques de sûreté⁶.

Spécifiquement pour Doel 4 et Tihange 3, le gouvernement prévoit une prolongation d'au moins 10 ans, potentiellement 10 ans supplémentaires si les contrôles de sécurité sont positifs. Cependant, il est noté que même les entreprises concernées doutent de la faisabilité d'une prolongation aussi longue en raison de l'état des centrales⁷.

Chaque année, plus de 12 millions de décès dans le monde sont attribués à des facteurs environnementaux évitables, soulignant l'impact crucial de l'environnement sur notre santé⁸. Parmi les différents défis sanitaires auxquels nous serons de plus en plus confrontés dans les années à venir, les conséquences de la pollution de l'environnement et la résistance aux antimicrobiens (RAM) sont au premier plan. À ces menaces s'ajoutent les conséquences posées sur la santé par les changements climatiques et les conséquences de l'effondrement de la biodiversité.

VII. Mobilité (accord fédéral)¹

Des quatre sections du chapitre relatif à la mobilité de l'accord de gouvernement fédéral, les principales mesures communiquées par le nouvel exécutif concernent le transport ferroviaire. Plusieurs réformes annoncées par la coalition De Wever s'inscrivent dans la continuité de la libéralisation du secteur ferroviaire amorcée dans les années 1980.

Concrètement, cela se traduit par :

- **Une flexibilisation du travail** et un **alignement des conditions de travail** sur le secteur privé (donc une harmonisation vers le bas).
- **Une baisse d'accessibilité aux transports publics.** La SNCB assurait, jusqu'ici, une desserte relativement équitable du territoire afin d'assurer la cohésion sociale et une mobilité générale. L'accord fédéral renverse cette logique pour investir davantage dans les lignes fort fréquentées et désinvestir les lignes peu utilisées.
- **La décarbonation du transport suppose des investissements publics dans l'offre de transports en commun (trains, bus, etc.) ainsi que le développement de la gratuité.** Or, le gouvernement parle de limiter le nombre d'arrêts de train dans les gares à faible demande et il estime que la SNCB doit conserver sa liberté de tarification tout en maintenant des corrections sociales, ce qui laisse prévoir des hausses de tarifs pour la plupart des usager·ères.

La mobilité est étroitement liée à la santé. Elle nous permet de nous mouvoir, participe à notre activité physique et est **vectrice d'autonomie et d'émancipation**. Elle permet également **l'accès aux services (sociaux et de santé), aux offres (alimentaires, de loisirs) et aux contacts sociaux**. Les temps de déplacement plus ou moins longs peuvent aussi jouer sur **notre qualité de vie**. Son accessibilité pour tous et toutes est donc un enjeu majeur de santé publique.

VIII. Migrations

La question migratoire avait déjà été mise à mal sous la législature précédente avec l'adoption du Pacte migratoire européen et ses mesures, mais la coalition Arizona va plus loin **avec un mot d'ordre clair : répression et punition.**

L'accord propose des mesures violant plusieurs droits humains fondamentaux pour mettre en place une politique migratoire ultra-sécuritaire, réduisant les trajectoires de vie à des volumes à réduire à tout prix¹.

Plus de contrôle : le grand retour des visites domiciliaires. Le projet de visites domiciliaires pour arrêter des personnes ayant reçu un Ordre de Quitter le Territoire (OQT) avait été abandonné en 2018 à la suite d'une large opposition, notamment de magistrats, d'avocats, et d'associations. En 2019, la N-VA avait redéposé un projet de loi, bloqué par le Conseil d'État. Aujourd'hui, l'Arizona relance cette mesure : la police pourra pénétrer dans le domicile d'un·e demandeur·euse d'asile ayant épuisé toutes ses voies de recours².

En filigranes, c'est aussi le droit à la vie privée qui est aussi complètement attaqué : les demandeur·euses d'asile devront donner leurs téléphones à des agents du CGRA pour être fouillé·es. En cas de refus, ils pourraient voir leur demande refusée³.

Regroupement familial : un droit conditionnel et marchandisé. Les demandeur·euses devront désormais attendre un à deux ans avant de pouvoir introduire une demande de regroupement familial, selon le type de séjour du regroupant et la date de constitution du ménage. Le délai sera de **1 an** si la famille existait avant l'arrivée en Belgique, et de 2 ans si le ménage a été créé après. Les travailleur·euses et étudiant·es hautement qualifié·es seront exempté·es. Une mesure qui instaure donc un système méritocratique⁴.

Le montant minimum requis pour réunir sa famille est relevé à 110% du revenu mensuel minimum brut (RMMG) + 10% par personne à regrouper, contre 120% du RIS auparavant. Cela revient à 2 323,08 euros + 10% du RMMG par personne supplémentaire. Ce système exclura de fait les familles populaires⁵.

D'autres restrictions s'ajoutent : obligation d'avoir 21 ans pour rejoindre un partenaire, suppression des mariages par procuration, et suppression de la présomption de relation amoureuse en cas d'enfant commun⁶.

Un **double test d'intégration et linguistique** sera exigé du·de la regroupé·e, sauf si le·la regroupant·e travaille sous contrat à durée indéterminée. Si la demande est introduite depuis la Belgique, le·la regroupé·e devra travailler ou étudier. On retrouve là une logique de conditionnement à la productivité et d'exclusion des personnes en séjour irrégulier⁷.

Le droit à la vie familiale, protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), est ainsi ouvertement marchandisé, sous couvert d'efficacité économique.

Attaques contre l'aide matérielle. Le gouvernement souhaite supprimer l'aide financière accordée par les CPAS. Pour contourner la jurisprudence constante des tribunaux du travail, il veut transférer ces compétences vers le Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE), qui ne dispose ni des mêmes juges sociaux, ni de la même capacité, ni de la même jurisprudence⁸.

Pire : les personnes ayant déjà reçu une protection dans un autre pays européen verront leur demande d'accueil en Belgique automatiquement déclarée irrecevable⁹. Sachant que plusieurs pays de premier transit, comme l'Italie ou l'Espagne, sont souvent condamnés, car leurs conditions d'accueil sont déclarées inhumaines et dégradantes, des demandeur·euses risquent de facto d'être privé·es du droit d'accueil.

iels pourraient être privées de toute aide matérielle, même si les conditions de vie dans ces pays sont reconnues comme inhumaines par les juridictions européennes¹⁰.

Pas de place d'accueil : l'État hors la loi. Malgré plus de 10 000 condamnations en justice, dont par la Cour européenne des droits de l'homme, la Belgique refuse toujours de garantir un toit aux demandeur·euses d'asile. L'Arizona reconnaît ce manquement et propose de le légaliser par une limitation du nombre d'arrivée, une réduction du nombre de places, la suppression de la répartition obligatoire des demandeur·euses sur le territoire, ce qui surcharge les communes déjà en tension¹¹.

Des centres d'accueil que le gouvernement qualifie dans la déclaration de «plus sobres¹²» seront prévus pour les personnes dublinées (personnes dont la demande d'asile dépend du premier pays d'arrivée en Europe), afin de les inciter au retour. En plus de mettre à mal le principe d'égalité, cette décision risque de porter atteinte au droit à un accueil digne, vu qu'actuellement l'accueil en centre, quand il est respecté, donne droit à une place dans un dortoir, le couvert et l'habit, une allocation dont le montant dépend du type de lieu d'accueil et un droit aux services primaires (sociaux, juridiques, médicaux). Il semble donc difficile d'imaginer un accueil plus « sobres » qui respecterait les droits humains¹³.

Sanction des délais jugés « trop longs ». Les personnes ayant introduit leur demande « trop tard » pourront être sanctionnées, sans définition précise de ce qu'est un délai raisonnable. Or, l'expérience de l'exil entraîne souvent un traumatisme, une désorientation, des barrières linguistiques¹⁴.

Limitation de l'AMU (aide médicale urgente). L'Arizona prévoit d'instaurer un « filtre » à l'AMU¹⁵, ce qui pourrait porter atteinte au secret médical et empêcher l'accès aux soins. Pourtant, il y a déjà aujourd'hui un énorme taux de non-recours au droit à l'aide médicale urgente.

Les délais de traitement, l'adresse obligatoire, et les disparités des pratiques entre les CPAS rendent cette aide difficilement accessible¹⁶. Cette réforme expose les soignant·es à des situations impossibles : devoir soigner sans cadre, sans moyens, sans reconnaissance.

Allongement de la détention : de 8 à 18 mois. Le gouvernement prévoit d'allonger la durée maximale de détention administrative de 8 mois à 18 mois¹⁷. Rien n'est prévu sur les conditions de détention, qui restent catastrophiques. Le retour de l'enfermement des enfants est annoncé pour dans deux ans¹⁸.

Affaiblissement du pouvoir judiciaire¹⁹. En toile de fond, l'Arizona poursuit le musellement du pouvoir judiciaire. Une lettre signée par Bart De Wever et le gouvernement a été envoyée à la Cour européenne des droits de l'homme, demandant à celle-ci de ne plus faire obstacle à leur projet politique.

Suppression de l'effet suspensif des recours²⁰. Jusqu'ici, un recours au Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) suspendait l'exécution d'un OQT. L'Arizona veut mettre fin à cela : une personne pourrait être enfermée ou expulsée pendant qu'elle conteste la décision.

Retrait implicite des demandes²¹. Le CGRA pourrait décider qu'une personne a « implicitement retiré » sa demande d'asile, simplement en observant son comportement, sans qu'elle l'ait exprimé.

La migration est un déterminant social de la santé. **Les conditions dans lesquelles se déroule la migration (traumas pré-migratoires, parcours migratoire, conditions d'accueil) peuvent accroître les vulnérabilités en matière de santé** et les comportements à risque. En raison de l'absence de statut migratoire régulier, de la stigmatisation, de la discrimination, des barrières culturelles et de faibles niveaux de revenu, les personnes migrantes en séjour irrégulier peuvent être exclues de l'accès aux services de soins de santé primaire, à des campagnes de vaccination et à des mesures de promotion de la santé²².

IX. Âge : la réforme des pensions (accord fédéral)

Les **pensions de retraite** font partie intégrante du système de Sécurité sociale. Elles sont organisées selon trois régimes différents : celui des travailleur·euses salarié·es, celui des fonctionnaires et des enseignant·es du réseau libre nommé·es, et celui des indépendant·es. Le financement de ces pensions repose sur les cotisations liées au travail. À côté de cela, il y a les deuxièmes et troisièmes piliers de pension, à savoir **les pensions complémentaires** (par exemple les assurances groupe offertes par certaines entreprises) et **l'épargne individuelle** (par exemple sous la forme des épargnes-pension). Ces deux derniers piliers, qui ne sont pas accessibles à tous·tes, sont des formes privatisées et marchandisées du système de pensions.

Avec sa réforme des retraites, le gouvernement entend mettre en place une harmonisation à la baisse des régimes de retraite. Celle-ci s'articule autour de trois axes : l'alignement du régime des fonctionnaires sur celui des salarié·es du secteur privé, plus de conditionnalité des droits à la pension et la stimulation de la pension complémentaire (privée)¹.

Un nouveau calcul des pensions de la fonction publique est prévu, avec un manque à gagner pour les travailleur·euses. Les dépenses publiques sont réduites via **un alignement à la baisse du régime des fonctionnaires sur celui des salarié·es**. Cet alignement concerne l'âge de la retraite des militaires et du personnel de la SNCB (progressivement relevé de 55 à 67 ans), les conditions pour la retraite anticipée (durcies) et la pension pour inaptitude physique (supprimée). Les modalités de calcul du montant de la pension des fonctionnaires sont également alignées sur le privé. Les droits acquis par les fonctionnaires représentent aujourd'hui un « privilège » au lieu de représenter la voie du progrès social à suivre dans le secteur privé².

La réforme introduit aussi un malus pour les travailleur·euses qui partent avant 67 ans. Une **conditionnalité accrue des droits à la pension** est introduite. Des « prestations de travail effectives » devront être démontrées pour obtenir la pension minimum et pour accéder à une retraite anticipée. Certaines **périodes non prestées dites assimilées** (régime de chômage avec complément d'entreprise, chômage de longue durée, emplois de fin de carrière...) seront progressivement moins prises en compte, voire plus du tout, pour le calcul de la pension. La maladie, le repos de maternité, le congé parental et le congé de soins restent assimilés³.

En cas de pension anticipée, le montant de la pension sera réduit d'un malus de 2 % par année d'anticipation, progressivement augmenté à 4 %, puis 5 %. **À l'inverse, un bonus gonflera la pension des Belges qui prolongent leur emploi** au-delà de l'âge légal. Un régime de « pension à mi-temps » est aussi envisagé afin de « permettre à tous les travailleurs âgés de 60 ans ou plus de percevoir la moitié de leur pension tout en continuant une activité à mi-temps ».

Le gouvernement vise à **développer la pension « complémentaire »** pour les fonctionnaires (à créer), pour les indépendant·es (via des incitants fiscaux) et pour les salarié·es (à renforcer)⁴. Il s'agit d'une privatisation et marchandisation des pensions, puisque la pension légale devient une composante partielle de la retraite, à côté des pensions complémentaires et des épargnes-pension individuelles.

Globalement, ces mesures entraîneront **des départs à la pension plus compliqués et plus tardifs ainsi que des pensions moins élevées**. Selon la FGTB, près de 4 travailleurs sur 10 devront travailler au moins un an de plus à la suite du durcissement de la pension anticipée⁵. Les travailleurs âgés en moins bonne santé risquent aussi de basculer vers le système d'assurance maladie-invalidité.

Si les individus travaillent plus longtemps, mais finissent leur vie active avec un état de santé dégradé, ils vont, au cours de leurs années de retraite, davantage solliciter le système de santé. Ils **peuvent aussi devenir dépendants plus tôt du fait d'une usure physique, voire morale, plus importante de leur capital santé au cours de la vie active**. En outre, de nombreux problèmes de santé sont associés au vieillissement. **Pour réduire les inégalités en matière de santé, il faut améliorer la vie des personnes âgées**. Le niveau de revenus des personnes âgées a des effets sur leur qualité de vie, leur accès aux soins et donc leur santé. De plus, le genre et le milieu socio-économique impactent l'espérance de vie en bonne santé (c'est-à-dire sans incapacité) des personnes. Ainsi, une femme avec un faible niveau d'instruction aura une espérance de vie en bonne santé de 76,7 ans, contre 78,3 ans pour un homme avec un niveau de diplôme élevé.

X. Culture (Fédération Wallonie-Bruxelles)

La culture est une compétence communautaire, c'est-à-dire que la gestion des politiques culturelles relève des Communautés flamande et française. Cependant, la répartition des compétences dans notre État fédéral fait que de nombreux leviers ayant un impact direct sur le secteur culturel et sur l'accès à la culture sont dispersés entre plusieurs niveaux de pouvoir. Voilà pourquoi nous parlerons également ici du niveau fédéral et des gouvernements régionaux.

Au niveau fédéral :

Si l'accord de gouvernement fédéral ne dit pas grand-chose de la culture, deux éléments saillants doivent néanmoins être soulignés:

- La réforme des allocations de chômage, telle qu'annoncée dans un premier temps, risquait d'englober tou·tes les travailleur·euses, y compris les artistes, dans un régime général moins favorable. Cela aurait pu rendre caduc le nouveau statut d'artiste entré en vigueur récemment, qui reconnaît la spécificité des métiers artistiques. Finalement, à la suite des négociations, une exclusion des artistes du champ de la réforme chômage semble acquise. Il faudra rester attentif·ive à la mise en œuvre concrète¹.
- La réduction du taux de déductibilité fiscale des dons de 45 % à 30 % a un impact majeur sur le financement des ASBL culturelles. Moins attractifs pour les donateur·rices, ces dons risquent de se raréfier, affaiblissant des structures déjà fragiles².

En Communauté flamande³ :

La culture est perçue comme un levier identitaire, au service de la cohésion sociale flamande. Le gouvernement met l'accent sur l'ancrage flamand des projets, la fierté communautaire et la participation sociale. Certains points, comme le soutien à l'accès à la culture des publics défavorisés sont saluables, d'autres, comme le conditionnement de subsides à la promotion du néerlandais et le manque de soutien aux structures locales et aux artistes indépendants, sont critiquables.

En Fédération Wallonie-Bruxelles⁴ :

La FWB présente la culture comme un vecteur d'émancipation démocratique, un outil de cohésion et d'accès aux droits culturels. L'accent est mis sur la liberté de création et l'inclusion. Parmi les points forts de la déclaration de politique générale de la FWB, épinglons : le soutien affirmé à la création (résidences, guichet unique, Fondation pour les arts) ; l'accessibilité renforcée (développement du PECA, réduction du museumPASS, mobilité culturelle) ; l'accent mis sur les jeunesses (spectacles à l'école, PECA, accès à la culture dès le plus jeune âge).

De manière générale, certains points sont à surveiller : le manque de ciblage territorial (les zones rurales et les périphéries sont peu mentionnées), l'absence de chiffrage clair des financements annoncés alors que nous entrons clairement dans une période d'austérité budgétaire ; le manque de garanties en termes d'inclusion des publics éloignés du numérique ; la centralisation administrative possible autour du guichet unique « Maison des artistes ».

En Région bruxelloise :

La Commission communautaire française (COCOF) assure, au sein de la Région bruxelloise, les compétences communautaires relevant de la Communauté française au sud du pays. Il s'agit principalement de la culture, de l'enseignement, des soins de santé et de l'aide aux personnes. À ce jour, la Région de Bruxelles-Capitale ne dispose pas de gouvernement constitué, ce qui a un impact direct sur les subventions au secteur culturel. Aucun budget n'a été formellement voté, donc les structures culturelles fonctionnent sur base de prépaiements provisoires ; Ces montants sont calculés sur les dépenses antérieures, sans tenir compte des agrandissements d'équipe, de la hausse des charges (inflation), ou de nouveaux projets déjà en cours. Résultat : plusieurs structures doivent licencier ou suspendre leurs activités, faute de garanties de financement. Cette situation met en péril l'accès à la culture dans une région qui concentre à la fois une grande diversité culturelle et de fortes inégalités sociales⁵.

L'Organisation mondiale de la santé, dans un rapport publié en 2011, révèle que **la pratique d'activités culturelles est bénéfique pour la santé**. L'OMS a identifié que les arts jouent un rôle majeur dans le cadre de la prévention des problèmes de santé, de la promotion de la santé, de sa prise en charge et de celle du traitement des maladies tout au long de la vie⁶.

XI. Genre (égalité des hommes et des femmes dans l'accord fédéral)

La photo du nouveau gouvernement parle d'elle-même : les femmes y représentent moins de 30% des ministres. Les femmes sont d'ailleurs les grandes oubliées de l'accord du gouvernement Arizona. Statistiquement plus précaires que les hommes, les femmes seront en effet les plus impactées par les nouvelles mesures socio-économiques. Or, en affaiblissant leur autonomie économique, c'est bien aux droits des femmes que le gouvernement s'attaque.

Pensions¹. Le changement dans les périodes prises en compte pour la pension va impacter les femmes en premier lieu. Elles sont surreprésentées dans les mi-temps et les interruptions de carrière, notamment parce qu'elles effectuent encore le travail domestique non rémunéré. Le Gouvernement compte en effet renforcer la condition de travail effectif pour l'accès à la pension minimum. Cette condition exclut *de facto* un grand nombre de travailleuses qui n'auront pas comptabilisé assez de jours de travail effectif tout au long de leur carrière.

En outre, les périodes assimilées (ces périodes où on ne travaille pas, mais qui sont assimilées comme telles pour le calcul de la pension, comme le crédit-temps fin de carrière) sont attaquées puisque l'Arizona compte diminuer leur prise en compte pour l'accès à la pension et pour le montant de la pension.

Maladies longue durée². Ces mesures ont, elles aussi, un impact genré, puisque ce sont majoritairement des femmes qui sont concernées. Les femmes représentent 60% des invalidités, toutes causes confondues. Lorsqu'il s'agit des invalidités pour burnout ou dépression, ce pourcentage s'envole à 69% des cas. Ce sont bien elles qui seront visées en premier lieu par la chasse aux malades.

Réforme du marché du travail³. Le travail devient de plus en plus flexible avec un ensemble de mesures (suppression de l'interdiction du travail le dimanche et les jours fériés ; le travail de nuit qui ne commencera pour certains secteurs qu'à minuit, au lieu de 20h ; l'annualisation du temps de travail) et les formes de travail précaire sont étendues (flexi-jobs, travail étudiant, intérimaire). Ces évolutions éludent la question de la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle et vont accentuer la pression sur les femmes, qui ont majoritairement la charge des enfants et des tâches familiales. Dans certains secteurs où les femmes sont majoritaires, ces mesures auront un impact considérable.

Femmes et migrations⁴. Le gouvernement prévoit notamment que « les futurs primo-arrivants devront désormais attendre 5 ans avant d'avoir droit à l'aide sociale ». Le revenu d'intégration pour les réfugié·es reconnu·es sera assorti de nouvelles conditions plus strictes (il sera notamment conditionné au fait de suivre un parcours d'intégration obligatoire). Ces mesures vont favoriser les situations d'exploitation au travail et d'exploitation sexuelle des femmes migrantes.

L'accord précise aussi que les personnes qui ont déjà demandé l'asile dans un autre État membre ou dont la demande a été rejetée par un autre État membre seront renvoyées dans l'État membre responsable. Or, on sait que plusieurs pays du sud de l'Europe (Italie, Chypre et Malte) ne reconnaissent pas les mutilations génitales féminines comme des persécutions justifiant le statut de réfugiée.

Le début du chapitre migration insiste aussi sur la migration « socialement et économiquement positive ». En réalité, un très grand nombre de personnes migrantes travaillent dans l'illégalité, au détriment de leurs droits sociaux et des caisses de l'Etat (elles ne peuvent pas cotiser pour la Sécurité sociale). Les femmes sans papiers sont par exemple exploitées dans le secteur horeca, où elles font des nettoyages pour deux euros de l'heure.

IVG, congés de parentalité, crédits-temps. La réforme de la loi sur l'IVG est en attente depuis des années. L'accord prévoit de poursuivre le débat sur la base du rapport des expert-es déjà disponible et discuté depuis avril 2023. Mais aucun engagement ferme pour élargir le droit à l'avortement n'a été pris. Concernant les congés de parentalité et crédits-temps thématiques, aucune amélioration n'est prévue.

Le genre influe sur la santé et le bien-être de trois manières : l'ensemble des déterminants de la santé sont influencés par le genre (le niveau de revenu, l'emploi, l'éducation, etc.), les comportements en santé sont également définis par le genre (ex. Le non-recours aux soins est plus fréquent chez les femmes) ; enfin, le système de santé lui-même est conditionné par les questions de genre (la recherche et les essais médicamenteux sont menés à partir du corps masculin et les biais sexistes sont présents dans les services de santé).

XII. Services de santé

1. La continuité dans un cadre budgétaire contraint (accord fédéral)

Le chapitre « santé » est l'un des plus longs de l'accord. Le Gouvernement y souligne plusieurs défis pour notre système de santé : population vieillissante, croissance des maladies chroniques et problèmes de santé mentale. **L'augmentation des besoins en matière de soins se heurte toutefois à des marges budgétaires restreintes.**

Plusieurs réformes s'inscrivent dans la continuité des législatures précédentes¹ :

- **Le Plan interfédéral pour des soins intégrés**, élaboré en 2023, reste une feuille de route pour réduire la fragmentation des soins et favoriser une meilleure collaboration entre professions de l'aide et du soin.
- **La réforme du financement des hôpitaux** reposera sur deux piliers : une base forfaitaire (liée à la pathologie) et une partie liée à la « performance ». Le paiement à la performance, lancé en 2018, qui s'inscrit dans une logique de « nouveau management public », reprend des indicateurs de résultat (par exemple, le rapport entre mortalité observée et mortalité attendue). Le financement à la performance pourrait contribuer à la concurrence entre les hôpitaux et au tri des patient·es : les hôpitaux qui font face à des cas plus complexes à traiter seront désavantagés. Le gouvernement entend également poursuivre la réforme des hôpitaux sur une base territoriale entamée par la ministre Maggie De Block (2014-2020). La rationalisation est au programme puisqu'on parle de fermer des services qui coexistent à proximité et de privilégier les structures qui reçoivent le plus de patients.

L'accord mentionne également la notion de « **santé dans toutes les politiques** » (*health-in-all policies*). Mais il conviendra d'évaluer les effets négatifs de l'ensemble des mesures prévues par le gouvernement (réforme des pensions, du chômage et du marché du travail, absence de politique climatique, etc.) sur la santé physique et mentale de la population et les inégalités sociales de santé.

Du point de vue du financement, si le secteur des soins de santé n'est pas le plus durement touché par cet accord, les perspectives restent globalement peu réjouissantes. **La norme de croissance pour les soins de santé** baissera à 2% en 2026 et 2027 pour remonter ensuite en fin de législature et atteindre les 3% en 2029². Le Bureau fédéral du Plan prévoit pourtant une augmentation annuelle moyenne de 3,3 % des dépenses de soins de santé au cours de la prochaine législature, notamment pour pouvoir prendre en compte les besoins de santé liés au vieillissement de la population. Avec la norme de croissance fixée de cette manière par le gouvernement Arizona, il y aura des économies à réaliser dans les soins de santé.

Enfin, on peut noter l'absence de mesures explicites sur la question des médicaments. **Le secteur pharmaceutique est en constant dépassement budgétaire depuis de nombreuses années.** Les prévisions annoncent une hausse de 12 %, soit 704 millions d'euros supplémentaires pour 2025. Ce domaine représente à lui seul plus de 16% du budget total des soins de santé³.

2. Wallonie : plus de prévention mais aussi plus d'austérité

Du côté de la Déclaration de politique régionale (Région wallonne), on peut noter quelques bonnes nouvelles en matière de santé :

Le budget accordé à la prévention sera doublé et les stratégies de prévention renforcées (prévention des maladies cardiovasculaires, cancers, maladies chroniques, assuétudes, dépistages et vaccination). Un point d'attention néanmoins : une politique de prévention peut contribuer à une réduction des inégalités en matière de santé si les publics plus fragilisés en bénéficient aussi. Sinon, c'est le contraire qui se produit, les inégalités augmentent.

Autre bonne nouvelle pour notre secteur, le Gouvernement wallon s'engage à lutter contre la pénurie de médecins **en renforçant son soutien à l'installation des médecins généralistes, de même que son soutien aux groupements pluridisciplinaires et aux ASI.** Une priorité sera également donnée aux enjeux de santé mentale.

La DPR s'engage aussi à mettre en œuvre l'approche « **Health in all policies** ». Les décisions politiques liées à l'emploi, le logement, l'environnement, la mobilité et l'aménagement du territoire devraient désormais intégrer des critères d'impact sur la santé. C'est une bonne chose. **Néanmoins, à la lecture des chapitres concernant ces politiques, nous pouvons émettre certains doutes quant à la mise en pratique de ces bonnes intentions** : la DPR contient des mesures « climat » très peu ambitieuses ; en matière d'emploi, elle souhaite renforcer l'activation des demandeur·euses d'emploi longue durée (et couper les allocations après deux ans) ; dans le champ de l'action sociale, l'activation et la responsabilisation des usager·ères sont également de mise. Un ensemble de politiques dont on connaît les effets délétères sur la santé. D'une manière plus générale, épinglons la volonté du Gouvernement de pérenniser les moyens octroyés aux associations : **finis les financements « one shot »**. **En revanche, on peut craindre la mise en œuvre d'une politique d'austérité pour venir à bout de l'endettement de la Région.**

3. Fédération Wallonie-Bruxelles : lutter contre la pénurie de soignant·es

La Déclaration de politique communautaire (FWB) fait elle aussi état de la question de la pénurie de soignant·es. La fixation des quotas est du ressort du Fédéral, mais la commission de planification de l'offre médicale de la FWB a pour mission d'établir des sous-quotas pour l'accès aux masters (médecine, dentisterie). Ceux-ci pourront être revus en fonction de l'évaluation des besoins, stipule la DPC, qui évoque aussi le fait que **le nombre de praticien·nes médicaux·ales et paramédicaux·ales fera l'objet de négociations avec le Fédéral**. Autres éléments mentionnés : la possibilité d'améliorer la reconnaissance des diplômes non européens des professions de santé (une mesure qui pourrait réduire les situations de pénurie sur notre territoire, mais aussi participer à leur aggravation dans les pays d'origine), l'adaptation des profils et formations des métiers du soin en fonction des besoins, ainsi que le renforcement de leur attractivité, notamment via un meilleur encadrement et de meilleures conditions de stages des étudiant·es en soins infirmiers.

Largement reconnu comme un déterminant de la santé, l'accès aux services de santé n'est cependant pas offert à toutes et à tous de la même manière. Avoir un accès raisonnable et équitable à des services de santé universels facilite la prise en charge précoce des maladies, réduit le taux de maladies concomitantes et de mortalité et conduit à de meilleurs résultats physiques, mentaux, émotionnels et sociaux.

Notes de bas de page

I. Tendances générales

1. Evrard Z. et alii, Décoder l'Arizona : austérité budgétaire et compétitivité, *Revue Politique*, mars 2025 : <https://www.revuepolitique.be/decoder-larizona-1-4-austerite-budgetaire-et-competitivite/> ; Charlier N. et alii, Décoder l'Arizona : la marchandisation accélérée de la Sécurité sociale, *Revue Politique*, mars 2025 : <https://www.revuepolitique.be/decoder-larizona-2-4-la-marchandisation-acceleree-de-la-securite-sociale/>
2. Coalition Santé, Analyse de l'accord du gouvernement Arizona : <https://coalitionsante.be/analyse-de-laccord-du-gouvernement-arizona/>
3. Le benchmarking est une méthode qui consiste à étudier et analyser les techniques de gestion ainsi que les modes d'organisation des autres entreprises ayant une activité sensiblement identique à celle qui réalise le benchmark. Il permet de comparer vos produits, méthodes et services à ceux de vos partenaires ou de la concurrence.
4. Biesemans R. et alii, Décoder l'Arizona : un néolibéralisme aux accents autoritaires, *Revue Politique*, mars 2025 : <https://www.revuepolitique.be/decoder-larizona-3-4-un-neoliberalisme-aux-accents-autoritaires/>
5. Association21, L'accord de coalition fédérale Arizona sous l'angle du développement durable : <https://associations21.org/wp-content/uploads/2025/03/Accord-Arizona-au-centre-des-ODD.pdf>
6. Coalition Santé, *Op. cit.*

II. Emploi

1. CSC – CNE, *Pourquoi la CNE s'oppose aux mesures du gouvernement Arizona*, brochure : <https://www.lacsc.be/...arizona.pdf>
2. RTBF, « L'Arizona modifiera-t-elle le mécanisme de l'indexation automatique des salaires ? » : <https://www.rtb.be/...>
3. SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, *Norme salariale* : <https://emploi.belgique.be/...>
4. CSC – CNE, *Présentation des mesures : salaires, flexibilité et temps de travail, maladies, pensions et fins de carrière*, webinaire : <https://www.lacsc.be/...webinaire.pdf>

5. *Ibidem*.
6. Accord gouvernemental dit “Arizona” : https://www.belgium.be/...Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf P.19.
7. *Ibidem*.
8. SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Fin du contrat à durée indéterminée : <https://emploi.belgique.be/>
9. Sécurité sociale de la Belgique, Réforme des travailleurs en incapacité, rapport RBSS-03-2018 : <https://socialsecurity.belgium.be/...>
10. Accord gouvernemental dit “Arizona”, *op. cit.*, p. 20.
11. *Ibidem*, p. 23.
12. *Ibidem*, pp. 20-21.
13. Coalition Santé, *op. cit.*
14. Accord gouvernemental dit “Arizona”, *op. cit.*, p. 16.
15. Ligue des Droits humains, « Article 4 – Chronique », *Chronique* n°211, juin 2025 : <https://www.liguedh.be/...>
16. Accord gouvernemental dit “Arizona”, *op. cit.*, p. 26.
17. CSC – CNE, « Demandeur·euses d’emploi : le nouveau gouvernement nous prépare-t-il un désert de l’Arizona ? » : <https://www.lacsc.be/...>
18. Coalition Santé, *op. cit.*

III. Revenus : pauvreté et aide sociale

1. Charlier N. et alii, *op. cit.*
2. Coalition santé, *op. cit.*

IV. Éducation

1. CGé, Tronc commun : l’Estonie, une inspiration pertinente... Mais quelle leçon en tirer, Madame la Ministre Glatigny ?, Carte blanche, 25 mars 2025 : <https://changement-egalite.be/carte-blanche-tronc-commun-lestonie-une-inspiration-pertinente-mais-quelle-lecon-en-tirer-madame-la-ministre-glatigny/>
2. *Ibidem*.

3. La Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente, Réformes de l'enseignement qualifiant, 1er février 2025, <https://ligue-enseignement.be/education-enseignement/articles/breves/reformes-de-lenseignement-qualifiant#:~:text=Voici%20les%20trois%20mesures%20concernant%20l%27enseignement%20qualifiant%20et,figure%20une%20r%C3%A9forme%20significative%20concernant%20les%20%C3%A9tudes%20post-CESS>
4. Le Soir, Des associations déposent un recours contre la réforme de l'enseignement qualifiant, 7 avril 2025, <https://www.lesoir.be/667335/article/2025-04-07/des-associations-deposent-un-recours-contre-la-reforme-de-lenseignement>

V. Logement

1. Accord gouvernemental dit "Arizona", *op.cit.*
2. <https://www.facebook.com/photo?fbid=1167364672100996&set=pcb.1167366162100847>
3. Accord gouvernemental dit "Arizona", *op. cit.*, p. 63-65.
4. *Ibidem*, p. 65.
5. Article 1er, Livre I du nouveau Code pénal belge, classification des infractions selon 8 niveaux : https://justice.belgium.be/fr/themes/securite_et_criminalite/reforme_du_code_penal
6. Accord gouvernemental dit "Arizona", *op. cit.*, p. 64.
7. Vlaamse overheid, *Publicatie DPR 2024-2029* : <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/69476>

VI. Environnement

1. Accord gouvernemental dit "Arizona", *op. cit.*, pp. 38-42.
2. *Ibidem*, pp. 38-42.
3. Greenpeace Belgique, La Belgique ratifie le traité de l'ONU sur la haute mer, communiqué de presse : <https://www.greenpeace.org/belgium/fr/communique-de-presse/59964/la-belgique-ratifie-le-traite-de-lonu-sur-la-haute-mer/>
4. CNCD-11.11.11, *L'accord de gouvernement fédéral manque d'ambition climatique et fait abstraction de la transition juste* : <https://www.cncd.be/L-accord-de-gouvernement-federal>
5. Accord gouvernemental dit "Arizona", *op. cit.*, pp. 89-91.

6. Le Vif, Impensable aujourd'hui : le CEO d'Engie douche les ambitions de la coalition Arizona sur le nucléaire, 24 janvier 2025 : <https://www.levif.be/economie/energie/nucleaire/impensable-aujourd'hui-le-ceo-dengie-douche-les-ambitions-de-la-coalition-arizona-sur-le-nucleaire/>

7. Organisation mondiale de la Santé (OMS), An estimated 12.6 million deaths each year are attributable to unhealthy environments, communiqué de presse, 15 mars 2016 : <https://www.who.int/news/item/15-03-2016-an-estimated-12-6-million-deaths-each-year-are-attributable-to-unhealthy-environments>

VII. Mobilité

1. Beudels M. et alii, Décoder l'Arizona : Énergie, écologie et mobilité, les oubliées du gouvernement, *Revue Politique*, mars 2025 : <https://www.revuepolitique.be/decoder-larizona-4-4-energie-ecologie-et-mobilite-les-oubliees-du-gouvernement/>

VIII. Migration

1. CNCD-11.11.11, Accord de gouvernement "Arizona" : <https://www.cncd.be/Accord-de-gouvernement-Arizona-un>

2. ADDE, Newsletter mars 2025 : https://www.adde.be/images/2025/nl216/Newsletter_mars2025.pdf

3. Accord gouvernemental dit "Arizona", *op. cit.*, p. 171.

4. Chambre des représentants, FLWB 56/0913, p. 24 : <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/56/0913/56K0913001.pdf>

5. *Ibidem*, pp. 17-20.

6. *Ibidem*, p. 13.

7. Accord gouvernemental dit "Arizona", *op. cit.*, p. 171.

8. ADDE, *op. cit.*

9. Chambre des représentants, FLWB 56/0912 : <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/56/0912/56K0912001.pdf>

10. RTBF, À partir de ce lundi : entrée en vigueur de mesures limitant l'accueil de demandeur·euses d'asile en Belgique, 3 août 2025 : <https://www.rtf.be/article/a-partir-de-ce-lundi-entree-en-vigueur-de-mesures-limitant-l-accueil-de-demandeurs-d-asile-en-belgique-11583812>

11. Accord gouvernemental dit “Arizona”, *op. cit.*, pp. 169-170.
12. *Ibidem.*
13. Fedasil, Cadre légal sur l’asile en Belgique: <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/cadre-legal>
14. ADDE, *op. cit.*
15. Accord gouvernemental dit “Arizona”, *op. cit.*, p. 180.
16. Médecins du Monde, Mémorandum MED-24 : <https://medecinsdumonde.be/system/files/publications/downloads/MED-24-memorendum-FR-interactive-COR-2.pdf>
17. Accord gouvernemental dit “Arizona”, *op. cit.*, p. 178.
18. Le Soir, « Anneleen Van Bossuyt (N-VA), ministre de l’asile et de la migration : la Belgique n’est... », 21 février 2025 : <https://www.lesoir.be/657123/article/2025-02-21/anneleen-van-bossuyt-n-va-ministre-de-lasile-et-la-migration-la-belgique-nest>
19. ADDE, *op. cit.*
20. *Ibidem.*
21. *Ibidem.*
22. Organisation internationale pour les migrations (OIM), Migration Health Division – Infosheet, 19 décembre 2019 : https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbd12616/files/our_work/DMM/Migration-Health/mhd_infosheet_general_19.12.2019_fr.pdf

IX. Âge (la réforme des pensions)

1. Charlier N. et alii, *op.cit.*
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*
4. *Ibidem.*
5. FGTB, La FGTB lance un outil pour calculer la nouvelle date de pension anticipée, mars 2025 : <https://fgtb.be/presse/la-fgtb-lance-un-outil-pour-calculer-la-nouvelle-date-de-pension-anticipee>

X. Culture

1. Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Archive PFWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020db042>
2. MON ASBL, Statut d'artiste, subsides : les ASBL culturelles en grève contre le gouvernement Arizona : <https://www.monasbl.be/nouvelles/vie-associative/statut-dartiste-subsides-les-asbl-culturelles-en-greve-contre-le>
3. Vlaamse overheid, Publicatie DPR 2024-2029 : <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/69476>
4. Gouvernement de la FWB, DPC 2024-2029 : <https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/DPC2024-2029.pdf>
5. Le Soir, La Ville de Bruxelles coupe 15-20 % de son budget culturel, 10 juillet 2025 : <https://www.lesoir.be/686931/article/2025-07-10/la-ville-de-bruxelles-coupe-15-20-de-son-budget-culturel>
6. OMS, WHO Guidelines on Culture and Health : <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/329834/9789289054553-eng.pdf?sequence=3>

XI. Genre

1. CSC, Comment le gouvernement Arizona s'en prend aux femmes , 26 février 2025, <https://www.lacsc.be/page-dactualites/2025/02/26/comment-le-gouvernement-arizona-s-en-prend-aux-femmes>
2. *Ibidem*.
3. *Ibidem* ; RTBF (Les Grenades), Accord de gouvernement fédéral : quelles conséquences pour les droits des femmes , 5 février 2025 : <https://www.rtbef.be/article/accord-de-gouvernement-federal-queelles-consequences-pour-les-droits-des-femmes-11499783>
4. RTBF (Les Grenades), Accord de gouvernement fédéral : focus sur les femmes migrantes, 5 février 2025 : <https://www.rtbef.be/article/accord-de-gouvernement-federal-focus-sur-les-femmes-migrantes-11499823>

XII. Services de santé

1. Charlier N. et alii, op. cit.
2. Coalition santé, op. cit.
3. *Ibidem*.

Sources

Sources officielles gouvernementales

- Gouvernement flamand. (2024). Vlaams regeerakkoord 2024-2029. Consulté à l'adresse : <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/69476>
- Gouvernement wallon. Déclaration de politique régionale (2024-2029). [Document officiel] : <https://www.wallonie.be/sites/default/files/2024-07/DPR2024-2029.pdf>
- Fédération Wallonie-Bruxelles. Déclaration de politique communautaire (2024-2029). <https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/DPC2024-2029.pdf>
- Gouvernement fédéral, Accord de gouvernement fédéral (2024-2029). https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf

Organisations, institutions, presse

- *Politique. Revue belge d'analyse et de débat*, Décoder l'Arizona. L'accélération d'un néolibéralisme aux accents autoritaires, <https://www.revuepolitique.be/decoder-larizona-lacceleration-dun-neoliberalisme-aux-accents-autoritaires/>
- Coalition Santé, Analyse de l'accord du gouvernement ARIZONA, <https://coalitionsante.be/analyse-de-laccord-du-gouvernement-arizona/>
- ADDE, Accord Arizona : Sombres perspectives en matière d'asile et de migration pour les quatre années à venir, https://www.adde.be/images/2025/nl216/Newsletter_mars2025.pdf

- CIRE, Décryptage gouvernement Arizona (3/4) - aide sociale, intégration & nationalité, <https://www.cire.be/publication/decryptage-gouvernement-arizona-3-4-aide-sociale-integration-nationalite/>
- CNCD. L'accord de gouvernement fédéral manque d'ambition climatique et fait abstraction de la transition juste, <https://www.cncd.be/L-accord-de-gouvernement-federal>
- Association21, Analyse de l'accord de gouvernement Arizona au regard des objectifs du développement durable, <https://associations21.org/analyse-accord-begov2025-odd/>
- REPORTERRE, La voiture électrique cause une énorme pollution minière, <https://reporterre.net/La-voiture-electrique-cause-une-enorme-pollution-mini%C3%A8re>
- CNE. La brochure pour mieux comprendre les mesures antisociales de l'Arizona https://www.lacsc.be/docs/default-source/acv-csc-docsitemap/6000-centrales/6550-cne/6570-actualites/6590-campagnes/arizona/arizona---brochure---pourquoi-la-cne-s-oppose-aux-mesures-du-gouvernement-arizona.pdf?sfvrsn=f35c4daf_3
- FGTB. La FGTB lance un outil pour calculer la nouvelle date de pension anticipée, <https://fgtb.be/presse/la-fgtb-lance-un-outil-pour-calculer-la-nouvelle-date-de-pension-anticipee>
- MON ASBL.BE. Statut d'artiste, subsides : les ASBL culturelles en grève contre le gouvernement Arizona, <https://www.monasbl.be/nouvelles/vie-associative/statut-dartiste-subsides-les-asbl-culturelles-en-greve-contre-le>
- RTBF, Accord de gouvernement fédéral. Quelles conséquences pour les droits des femmes ? <https://www.rtbef.be/article/accord-de-gouvernement-federal-queelles-consequences-pour-les-droits-des-femmes-11499783>

- RTBF, Accord de gouvernement fédéral : focus sur les femmes migrantes, <https://www.rtb.be/article/accord-de-gouvernement-federal-focus-sur-les-femmes-migrantes-11499823>
- Soralia, Quand le travail rend malade... les femmes, Communiqué de presse, <https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2025/02/CP-8mars2025.pdf>
- CSC, Comment le gouvernement Arizona s'en prend aux femmes, <https://www.lacsc.be/page-dactualites/2025/02/26/comment-le-gouvernement-arizona-s-en-prend-aux-femmes>
- Ligue de l'Enseignement, Réformes de l'enseignement qualifiant, <https://ligue-enseignement.be/education-enseignement/articles/breves/reformes-de-lenseignement-qualifiant#:~:text=Voici%20les%20trois%20mesures%20concernant%20l%27enseignement%20qualifiant%20et,figure%20une%20r%C3%A9forme%20significative%20concernant%20les%20%C3%A9tudes%20post-CESS.>
- CGE, Tronc commun. L'estonie, une inspiration pertinente, mais quelle leçon en tirer Madame la ministre Glatigny ? <https://changement-egalite.be/carte-blanche-tronc-commun-lestonie-une-inspiration-pertinente-mais-quelle-lecon-en-tirer-madame-la-ministre-glatigny/>
- CGE, La voilà la nouvelle déclaration de politique communautaire, <https://changement-egalite.be/la-voila-la-nouvelle-declaration-de-politique-communautaire/>

- MOC Luxembourg, La réforme des droits d'enregistrement. Ou comment enrichir les riches, <https://www.facebook.com/photo?fbid=1167364672100996&set=pcb.1167366162100847>
- *RTBF*, Bart De Wever prévient la Chambre : il faudra dépenser davantage pour la Défense et atteindre 5% du PIB, <https://www.rtb.be/article/avant-le-sommet-de-l-otan-bart-de-wever-explique-a-la-chambre-qu-il-faudra-depenser-plus-pour-la-defense-5-du-pib-11562972>
- AIDE-SOCIALE.BE, Statut d'artiste 2025 : Conditions, avantages et procédures à faire, <https://aide-sociale.be/statut-artiste/#:~:text=L%27ATA%20permet%20de%20b%C3%A9n%C3%A9ficier%20du%20contrat%20de,travail%20des%20arts%2C%20dont%20l%27ONEM%20est%20responsable.>